



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GÉNÉRALE
CABINET DU DIRECTEUR
4^{ème} BUREAU

ARRETE N° 20180157

LE PRÉFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté du n° 2016-01027 du 2 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu la demande de Monsieur CARON, directeur opérationnel des services techniques et logistiques, reçue le 17 janvier 2018, faisant part de modifications d'un système de vidéoprotection installé sur la voie publique à Paris ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 8 février 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 25 janvier 2018 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant les différents attentats intervenus depuis janvier 2015 et l'extrême gravité et l'importance des risques liés à la menace terroriste ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant que les risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens et l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection renforcé par l'ajout de caméras sur la voie publique à Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le directeur opérationnel des services techniques et logistiques est autorisé à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection de voie publique comportant 94 caméras implantées dans les voies du 18^e arrondissement de Paris (75018) fixées en annexe 1 du présent arrêté, pour une durée de cinq ans.

Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Sécurité des personnes ;
- Secours aux personnes, défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Protection des bâtiments publics ;
- Régulation du trafic routier ;
- Prévention d'actes de terrorisme ;
- Prévention du trafic de stupéfiants ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation.

Article 3 – Les enregistrements d'images sont conservés durant 30 jours et sont détruits à l'issue de ce délai.

Article 4 – Le directeur opérationnel des services techniques et logistiques doit en particulier :

- Veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- Procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place et sur son responsable, de manière claire et permanente ;
- Mettre en œuvre un droit d'accès aux enregistrements ;
- Tenir un registre faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Le système ne doit pas permettre de visualiser les images de l'intérieur des immeubles d'habitation, ni celles de leurs entrées et les enregistrements ne peuvent être transmis à l'étranger.

Article 5 – I- Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales, ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours, dûment habilités et individuellement désignés à cet

effet par le directeur opérationnel des services techniques et logistiques, peuvent accéder, à tout moment, aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions.

II- Les agents de la ville de Paris, dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le directeur opérationnel des services techniques et logistiques, sur proposition du maire de Paris, peuvent accéder aux images de ce système de vidéoprotection issues des 81 caméras installées dans les voies du 18^e arrondissement de Paris (75018) visées en annexe 2 du présent arrêté, aux seules fins suivantes :

- Protection des bâtiments publics ;
- Régulation du trafic routier ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation.

Article 6 – Toute modification portant sur le système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale, sis 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

Article 7 – La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif, sans préjudice des sanctions pénales applicables.

Article 8 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Article 9 – L'arrêté n° 20101106 VSR 75 du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance dans le 18^e arrondissement de Paris est abrogé.

Article 10 – Le directeur de la police générale, le Directeur de la police judiciaire et le Directeur opérationnel des services techniques et logistiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **19 FEV. 2018**

Le Préfet de Police
Michel DELPECH - U1

ANNEXE 1

Liste des 94 caméras installées sur les voies publiques du 18^e arrondissement de Paris

Place Jules Joffrin, rue Hermel

Porte de la Chapelle, angle boulevard Ney, avenue de la Porte de la Chapelle

5 rue Tristan Tzara

Place Paul Eluard

Rue Jean Henri Fabre, rue du Colonel Dax

Face au 86-88, boulevard Ney

Avenue de la Porte de Saint Ouen, rue Louis Pasteur Vallery-Radot

Rue des Poissonniers, rue Myrha

Boulevard de la Chapelle, rue Caplat

Rue Doudeauville, boulevard Barbès

Rue de la Goutte d'Or, rue des Islettes

Rue de Panama, rue Léon

Rue Pajol, rue du Département, rue Philippe de Girard

Rue Pajol, rue Romy Schneider

Rue Riquet, rue Pajol

Rue de la Porte des Poissonniers, rue Jean Cocteau

Rue Marcadet, rue du Ruisseau

Binet - nouvelle voie Maurice Grimaud créée – Nouveau quartier

Rue des Poissonniers, rue Championnet – Nouveau quartier

110/122 rue des Poissonniers – vers rue Ordener – Nouveau quartier

Chapelle International - nouvelle voie créée – Nouveau quartier

Chapelle International - nouvelle voie créée parallèle – Nouveau quartier

Rue Labat, boulevard Barbès

Boulevard Barbès, boulevard de Rochechouart

Rue Lamarck, rue du Chevalier de la Barre

Square Louise Michel

Rue Ordener, rue du Poteau

34 rue du Chevalier de la Barre

Boulevard Barbès, boulevard Rochechouart
Place Blanche, rue Blanche
Rue Stephenson, rue Jean-François Lépine
Rue René Binet, rue Fernand Labori
Place du Parvis du Sacré Cœur
19 rue des Abbesses
Rue Stephenson, rue de Laghouat
Jardin René Binet, rue Frédéric Schneider
Place du Tertre
Rue Ordener, rue des Poissonniers
Rue Stéphenson, rue Doudeauville
Rue Léon, rue Cavé
Rue du Département, rue Caillie
Rue de Steinkerque, boulevard de Rochechouart
Rue Caulaincourt, rue Joseph de Maistre
Rue Yvonne le Tac, rue Chappe, rue Tardieu
Rue du Cardinal Dubois
Rue Marx Dormoy, rue du Département
Rue des Poissonniers, rue Marcadet
Boulevard Ney, rue Charles Hermite
Rue Léon, rue Doudeauville
Rue des Poissonniers, rue Doudeauville
Impasse des Fillettes, rue Charles Hermite, rue Emile Bertin
Rue Marcadet, rue Damrémont
Boulevard de Clichy, rue Caulaincourt
Place du Château Rouge, rue Poulet, boulevard Barbès
Rue Polonceau, rue des Gardes
Avenue de Saint-Ouen, rue de la Jonquière
Rue Raymond Queneau, place Pierre Marc Orlan
Avenue de Saint-Ouen, rue Lamark, rue Etex
Avenue de la porte Montmartre, rue Gérard de Nerval

Boulevard Ney, place de la Porte de Clignancourt
Place du Tertre, place Jean Marais
Rue du Poteau, boulevard Ney
Rue Myrha, rue Affre
Rue de Clignancourt, rue Christiani
Rue Chapelle, impasse du Curé
Boulevard de Rochechouart, rue de Clignancourt
Rue Polonceau, rue des Poissonniers
Rue de la Chapelle, rue du Pré
Avenue de la Porte des Poissonniers, rue du Professeur Gosset
Avenue de la Porte de Clignancourt, sortie périphérique intérieur
Boulevard de la Chapelle, rue d'Aubervilliers
Rue Riquet, rue d'Aubervilliers
Rue de l'Evangile, rue d'Aubervilliers
Boulevard Ney, rue d'Aubervilliers
Rue Caulaincourt, rue du Mont-Cenis
Rue de Clignancourt, rue Marcadet
Boulevard de la Chapelle, rue Marx Dormoy
Rue Ordener, rue Championnet, rue Vauvenargues
Rue Ordener, rue Damrémont
Rue du Ruisseau, rue du Poteau
Parvis du Sacré Cœur
Place Suzanne Valadon, rue Tardieu
Rond-point de la Chapelle, rue Raymond Queneau
Place Hébert
Boulevard Ornano, rue Ordener
Boulevard Ney, rue des Poissonniers
Rue Boïnod, rue du Simplon
Rue de Clignancourt, rue Doudeauville
Rue Championnet, boulevard Ornano
Avenue de la Porte de Clignancourt, rue Francis de Croisset

Rue Lamarck, rue Carpeaux

Rue Poulet, rue Dejean

Porte de la Chapelle – boulevard Ney, avenue de la Porte de la Chapelle – Centre migrants 1

Porte de la Chapelle – boulevard Ney, avenue de la Porte de la Chapelle – Centre migrants 2

ANNEXE 2

Liste des 81 caméras installées sur les voies publiques du 18^e arrondissement dont les images sont accessibles aux agents de la ville de Paris

Rue Doudeauville, boulevard Barbès
Rue de la Goutte d'Or, rue des Islettes
Rue de Panama, rue Léon
Rue Pajol, rue du Département, rue Philippe de Girard
Rue Pajol, rue Romy Schneider
Rue Riquet, rue Pajol
Rue de la Porte des Poissonniers, rue Jean Cocteau
Rue Marcadet, rue du Ruisseau
Binet - nouvelle voie Maurice Grimaud créée
Rue des Poissonniers, rue Championnet
110/122 rue des Poissonniers - prolongement de voie vers rue Ordener
Chapelle International - nouvelle voie créée
Chapelle International - nouvelle voie créée parallèle
Rue Labat, boulevard Barbès
Place Jules Joffrin, rue Hermel
Porte de la Chapelle, angle boulevard Ney, avenue de la Porte de la Chapelle
Place Paul Eluard
Avenue de la Porte de Saint-Ouen, rue Louis Pasteur Vallery-Radot
Porte de la Chapelle – boulevard Ney, avenue de la Porte de la Chapelle – Centre migrants 1
Porte de la Chapelle – boulevard Ney, avenue de la Porte de la Chapelle – Centre migrants 2
Boulevard Barbès, boulevard de Rochechouart
Square Louise Michel
Rue René Binet, rue Fernand Labori
Jardin René Binet, rue Frédéric Schneider
Rue Léon, rue Cavé
Rue du Département, rue Caillie
Rue Marx Dormoy, rue du Département
Boulevard Ney, rue Charles Hermite
Impasse des Fillettes, rue Charles Hermite, rue Emile Bertin

Boulevard de Clichy, rue Caulaincourt
Rue Polonceau, rue des Gardes
Avenue de la Porte Montmartre, rue Gérard de Nerval
Rue du Poteau, boulevard Ney
Boulevard de Rochechouart, rue de Clignancourt
Rue Riquet, rue d'Aubervilliers
Rue Ordener, rue Championnet, rue Vauvenargues
Boulevard Ornano, rue Ordener
Rue Jean Henri Fabre, rue du Colonel Dax
Face au 86-88 boulevard Ney
Rue des Poissonniers, rue Myrha
Boulevard de la Chapelle, rue Caplat
Rue Poulet, rue Dejean
Boulevard Barbès, boulevard Rochechouart
Place Blanche, rue Blanche
19, rue des Abbesses
Rue Stephenson, rue de Laghouat
Place du Tertre
Rue Ordener, rue des Poissonniers
Rue Stéphenson, rue Doudeauville
Rue de Steinkerque, boulevard de Rochechouart
Rue Caulaincourt, rue Joseph de Maistre
Rue Yvonne le Tac, rue Chappe, rue Tardieu
Rue des Poissonniers, rue Marcadet
Rue Léon, rue Doudeauville
Rue des Poissonniers, rue Doudeauville
Rue Marcadet, rue Damrémont
Place du Château Rouge, rue Poulet, boulevard Barbès
Avenue de Saint-Ouen, rue Championnet, rue Marcadet, rue Guy Moquet, rue de la Jonquière
Avenue de Saint-Ouen, rue Lamark, rue Etex
Boulevard Ney, place de la Porte de Clignancourt
Place du Tertre, place Jean Marais

Rue Myrha, rue Affre
Rue de Clignancourt, rue Christiani
Rue de la Chapelle, Impasse du Curé
Rue de la Chapelle, rue du Pré
Avenue de la Porte des Poissonniers, rue du Professeur Gosset
Boulevard de la Chapelle, rue d'Aubervilliers
Rue de l'Evangile, rue d'Aubervilliers
Boulevard Ney, rue d'Aubervilliers
Rue Caulaincourt, rue du Mont Cenis
Rue de Clignancourt, rue Marcadet
Boulevard de la Chapelle, rue Marx Dormoy
Rue Ordener, rue Damrémont
Rue du Ruisseau, rue du Poteau
Rond-point de la Chapelle, rue Raymond Queneau
Place Hébert
Boulevard Ney, rue des Poissonniers
Rue Boinod, rue du Simplon
Rue de Clignancourt, rue Doudeauville
Rue Championnet, boulevard Ornano
Avenue de la Porte de Clignancourt, rue Francis de Croisset